

Monsieur Joel Bertani
Groupe Aqualande
Directeur Piscicultures France

Monsieur Laurent Lafargue
Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Le / 04 Novembre 2019 / à Roquefort

Monsieur,

Dans le cadre de notre demande de renouvellement de l'arrêté ICPE de la pisciculture de Mézos, vous avez rendu, le 18 juillet 2019, une décision de non-soumission à étude d'impact après examen au cas par cas du porter à connaissance de l'ensemble des modifications de la pisciculture du Courlis localisée sur la commune de MEZOS.

Nous avons également noté l'avis favorable donné pour l'adoption d'un nouvel arrêté préfectoral complémentaire à l'arrêté d'autorisation du 19/02/1976, et nous vous apportons dans cette présente les éléments d'informations complémentaires pour les divers services et organisations professionnelles.

1) ARS 40 :

- Le forage dit " de l'aérodrome" à Mimizan se situe au-delà de 50m des parcelles d'épandages des lisiers de pisciculture LTCA. Le plan de localisation des parcelles d'épandage et une image satellite sont en pièces jointes à ce courrier.
- Nous confirmons que le forage du circuit fermé de la pisciculture du Courlis ne sert uniquement que d'alimentation en eau pour l'élevage aquacole et n'a en aucun cas d'usage sanitaire ou d'eau de consommation.

2) DDTM 40 :

Depuis plus de deux ans, la pisciculture du Courlis fait partie des sites dits supers-pilotes dans le cadre de la démarche nationale du CIPA pour la continuité écologique et sédimentaire.

Les démarches déjà initiées avec le CIPA, le BE Hydro-M et le GDSAA doivent nous permettre de fournir une étude technico-économique sur la continuité écologique et sédimentaire.

A l'issue de ce travail et après concertation avec vos services, nous nous engageons à fournir un plan d'action visant à hiérarchiser les améliorations à faire pour permettre la mise en conformité de l'ouvrage de dérivation des eaux et la libre circulation des sédiments.

3) DREAL Nouvelle-Aquitaine :

- Suite à l'étude terrain réalisée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine et à l'analyse des données de la pisciculture, nous validons la valeur d'un débit réservé de 303 L/s et nous nous engageons à fournir ce débit minimum au pied du barrage de la pisciculture du Courlis.
- Les deux piscicultures des communes de Mézos et de Saint-Julien-En-Born fonctionnent en série sur la rivière de l'Onesse. Les notions de débits de bon fonctionnement de ces sites d'exploitation, de débits réservés, et de respect des normes de rejets azotés (NH4+) font partie d'une réflexion globale du bassin versant.

4) CLE du SAGE Etangs littoraux Born et Buch :

- Tous les 4 à 5 ans, nous réalisons l'épandage de nos lisiers ainsi qu'une analyse de ces lisiers qui est systématiquement fournie dans le cadre du plan d'épandage. A la demande de la CLE du SAGE nous avons lancé une nouvelle analyse. Nous vous communiquerons les résultats de cette analyse avant fin novembre.

5) Syndicat mixte des rivières du Marensin et du Born :

- Les débits complémentaires adjacents au site sont bien pris en compte dans les calculs des flux.
- En fonction des périodes de l'année, le débit de l'Onesse peut varier. Quelle que soit la situation, nous engageons à respecter le débit réservé minimum défini conformément à l'arrêté du 01/04/2008.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à l'instruction de notre dossier. Dans l'attente de votre retour, je vous souhaite bonne réception de la présente lettre et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Joel Bertani

